

# Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2022

## PROJETS 2022 - 2023

Association Loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture d'Antony sous le numéro W751106247  
adresse du siège : 3 avenue des vergers, 92340 BOURG LA REINE  
contact : [delegue@edess.org](mailto:delegue@edess.org) - site internet : [www.edess.org](http://www.edess.org)

# Avance Immédiate (AICI) : intégration APA/PCH

Rappel des épisodes précédents :

- **Janvier 2022** : généralisation pour l'emploi direct via CESU+
- **Avril 2022 → Juin 2022** : généralisation pour l'emploi intermédié sans Prise en Charge

Actuellement exclus du dispositif

- Les activités de **garde d'enfant**, notamment celles relevant de Pajemploi ou bénéficiant d'une prise en charge financière
- Les services à la personne **financés** par d'autres aides sociales (*APA, PCH, MTP, aides des caisses de retraite, titres spéciaux de paiement, autres aides financières pour rémunérer une aide à domicile...*).

Comité des Partenaires du 17/02 « ouverture de la phase APA/PCH »

- **La CNSA sera étroitement associée à ces travaux**, notamment au regard de la mise en place d'un système d'information unique et national pour la gestion de l'APA à domicile (L. 232-21-5 du CASF).
- L'objectif est d'aboutir à la création d'un mode de paiement efficace pour les départements, les OSP et les bénéficiaires des aides, **qui ne remet pas en cause l'existant (notamment le contrôle d'effectivité des prestations ou les différents mécanismes de solvabilisation financière existantes)**.

ESPPADOM, garant du maintien du contrôle d'effectivité → participation aux travaux

# MaSanté2022 : Programmes ESMS Numérique & SONS

## Action 21 de la feuille de route du numérique en santé

**Soutien** aux systèmes d'information médico-sociaux et **accompagnement** au virage numérique, via un programme «**ESMS numérique**» pour améliorer la qualité des réponses aux besoins des usagers en favorisant **l'émergence des services numériques**

### Deux programmes en cohabitation

- ESMS Numérique : accompagnement à l'usage (DMP et MSS)
- SONS : référencement des éditeurs pour DUI conforme au DSR MS1

### Services socles et CI-SIS



Identification électronique des usagers avec l'identité nationale de Santé



ProSantéConnect :  
Identification électronique des acteurs de Santé (RPPS+ et eCPS)



Echanges de données de santé avec MSSanté



Accès des citoyens à leurs données de santé (DMP)

Intégration de l'INS dans ESPPADOM ?

Création LOI n°2021-1754 du 23 décembre 2021 - art. 49 (V)

Article L232-21-5 du CASF

Les **départements** et le cas échéant les institutions et organismes avec lesquels des conventions sont conclues en application de l'article L. 232-13 ont recours pour la gestion de **l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile**, à un **système d'information unique** mis à leur disposition par la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**.

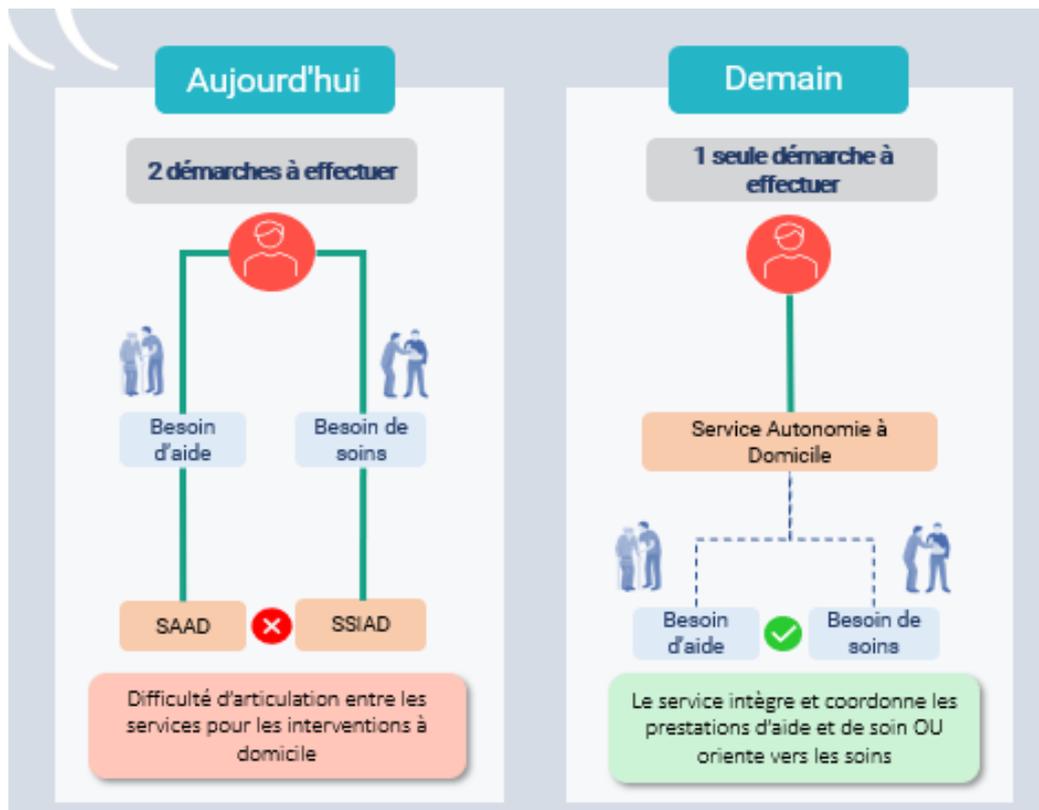
Ce système d'information unique a pour finalités :

- 1° De mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires au recueil des demandes et à leur instruction ainsi qu'à l'attribution, à la gestion et au **contrôle de l'effectivité** de cette prestation ;
- 2° D'assurer le suivi et l'analyse de ces procédures, des dépenses afférentes à cette prestation ainsi que des caractéristiques de ses bénéficiaires.

Conformément au II de l'article 49 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, ces dispositions **entrent en vigueur** à une date fixée par décret, et **au plus tard le 1er janvier 2025**.

# Services Autonomie à Domicile

L'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2022 consacre **un modèle d'intervention intégré pour le secteur des services d'aide et de soins à domicile.**



Le secteur va devoir se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de **Services Autonomie à Domicile.**

La transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie entrera en vigueur à la date de publication du décret définissant le cahier des charges de ces services, **au plus tard le 30 juin 2023.**

Délai de mise en conformité : **2 ans**

# Plan antichute des personnes âgées

Le plan national antichute a pour objectif la réduction de 20 % des chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus d'ici 2024.

Il s'articule autour de cinq grands axes :

- **savoir repérer les risques de chutes et alerter** ;
- aménager son logement pour éviter les risques de chutes ;
- des aides techniques à la mobilité faites pour tous ;
- l'activité physique, meilleure arme antichute ;
- **la téléassistance pour tous.**

